



Saint - Denis , le

PREFECTURE DE LA  
REUNION

Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

## **A R R Ê T É N° 1453**

### **EXERCICE DE LA PHARMACIE**

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION**

### **D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la santé Publique et notamment les articles L 5125-4 , L 5125-6 , L 5125-11 et R 5125-1 à R 5125-12 du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié par l'arrêté du 06.06.00 , fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création , de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur portant modification du chiffre de la population de certaines communes en date du 30.12.04 , indiquant une population municipale de 29 447 habitants pour la commune de STE MARIE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1510 en date du 14.06.05 accordant une licence de création d'une 11<sup>ème</sup> pharmacie sur cette commune à M. Jean Emmanuel GUILHEM sous réserve que ce dernier propose un nouveau local devant se situer dans les secteurs de BEAUMONT - BOIS ROUGE - RAVINE DES CHEVRES - LA RESSOURCE ou TERRAIN ELISA et produire les pièces justificatives y afférentes , dans un délai de 6 mois ;
- VU la demande présentée par M. Jean Emmanuel GUILHEM , enregistrée en date du 05.12.05 en vue de créer une officine de pharmacie , en Nom Propre , au 120 rue Manès , Ravine des Chèvres les Hauts à STE MARIE ;
- VU l'avis du Conseil Central de la Section E de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 02.02.06 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion ( SPR ) en date du 24.01.06 ;

- VU l'avis de l'Union Départementale des Pharmaciens de la Réunion ( UDPR ) en date du 31.01.06 ;
- VU l'avis du Syndicat Indépendant des Pharmaciens de la Réunion ( SPIR ) le 06.02.06 ;
- VU l'avis du Pharmacien Inspecteur Régional relatif à la conformité du local , en date du 17.03.06 ;

Considérant que l'importance de la population municipale autorise la création d'une 11<sup>ème</sup> pharmacie sur la commune de STE MARIE ;

Considérant que l'emplacement proposé est bien situé dans l'un des secteurs désignés dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 510 du 14.06.05 ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 La demande présentée par M. Jean Emmanuel GUILHEM en vue de créer une officine de pharmacie , en Nom Propre , au 120 rue Manès , Ravine des Chèvres les Hauts 97438 STE MARIE , est acceptée .

ARTICLE 2 Avant l'ouverture de la pharmacie - **dont la licence de création portera le n° 583** - M. GUILHEM devra faire enregistrer à la Préfecture ( DRASS ) , la déclaration d'exploitation de celle-ci .

ARTICLE 3 Sauf prolongation en cas de force majeure , l'officine doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à partir du jour de la notification de cet arrêté .

ARTICLE 4 Sauf cas de force majeure , l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle , ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement , avant l'expiration d'un délai de 5 ans qui court à partir du jour de la notification de cet arrêté .

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture .

Fait à ST DENIS , le 03 AVR.2006

LE PREFET  
Pour le PREFET  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD